

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

Du vendredi 22 juillet 2022.

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la présidence de Mr de CAMAS, maire de Cortevaix.

Présents : Madame Ghislaine ALLEX, Madame Martine COURTOIS, Monsieur Aymar DE CAMAS, Madame Dominique LANZA, Monsieur Noë MERCIER, Monsieur Marcel MONTEL, Monsieur Claude RANQUE.

Absents excusés avec pouvoir : Madame FERNANDEZ Laëtitia par Madame ALLEX Ghislaine, Monsieur GALLAND Joffrey par Monsieur DE CAMAS Aymar, Madame HEITZMANN Evelyne par Monsieur RANQUE Claude.

19h25 Madame LANZA donne pouvoir à Monsieur MERCIER Noé

Absents/ excusés : Monsieur LEGUA-HARDEL Ludovic.

Secrétaire de séance : TERRIER Agnès.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité puis passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Informations :

- 23 juin : bilan gendarmerie année 2021
- Recrutement d'un(e) agent(e) communal(e) et d'un(e) agent(e) d'entretien : point sur les publications
- Travaux extérieurs : logement MAM 1er étage
- SIRTOM réunion du 28/06
- Travaux sécurité Confrançon : choix de l'entreprise
- Changement horaires Agence Postale Communale

Délibérations :

- Adhésion aux communes forestières de Saône et Loire
- Ajout de la compétence Asst des eaux usées aux statuts de la C.C.C.
- Ajout de l'habilitation statutaire pour la préparation, passation et exécution des marchés publics de la C.C.C.
- Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023
- Locations tables/vaisselle : révision tarifs commune et extérieur + caution
- Montant de l'indemnité suite au courrier des locataires du 1er étage à l'ancienne Cure
- Devis pour élagage/taille suite à la tempête du 21 juin
- Devis pour le renouvellement du système informatique mairie
- Devis pour achat d'une remorque pour transport matériel agent entretien

Informations :

Bilan réunion gendarmerie : Mr le Maire a participé à une réunion d'informations le 23 juin dernier à St Gengoux le National où le gendarmerie a fait un bilan de leurs diverses interventions en outre sur la délinquance, la drogue, les incivilités et violences conjugales.

Recrutement d'un(e) agent(e) communal(e) : Une offre d'emploi, pour le recrutement d'un agent(e) polyvalent(e) à raison de 21h00 par semaine a été déposée sur les sites CAP Territorial, Pôle emploi, le bon coin. Elle a été diffusée aussi par mail à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Clunisois et sur l'ensemble des communes du territoire de la Côte Chalonnaise via la Communauté Communes Sud Côte Chalonnaise (C.C.S.C.C.).

Ce poste est vacant au 1er Septembre 2022 : pour le moment 2 personnes ont été reçues en mairie.

Recrutement d'un agent d'entretien des locaux communaux : Actuellement 3 candidatures ont été reçues en mairie. Le choix n'étant pas encore arrêté.

Travaux extérieurs logement du 1er étage M.A.M.: L'entreprise THIMON est intervenue pour l'aménagement de la cour du logement communal. Le problème du stationnement des véhicules à l'intérieur du parking reste non résolu ; l'agrandissement du portail est nécessaire au vue de l'étroitesse dela rue. Du fait de l'erreur de conception par l'architecte, la commune lui demande de prendre en charge une partie de ces travaux qui se montent à environ 7 200,00 € . En cas de refus la commune entamera une procédure contentieuse.

Réunion SIRTOM le 28-06-2022 : Mme ALLEX ayant participé à cette réunion informe le conseil des grandes lignes évoquées : le rapport annuel 2021 (167 kgs de déchets / habitants / an), un marché public ouvert pour l'achat de carburant des véhicules, des emprunts pour l'achat d'une benne et de collecteurs de bacs, un point de situation sur la collecte tous les 15 jours.

Travaux sécurité Confrançon : choix de l'entreprise : Le marché a été attribué à EUROVIA pour les différents travaux de voirie prévus sur l'année entre autre l'aménagement de la traversée de Confrançon pour réduire la vitesse. Le début des travaux est prévu à compter du 12 septembre pour l'ensemble des communes adhérentes au groupement.

Changement d'horaire Agence Postale Communale : à compter du 1er Septembre 2022, l'Agence Postale Communale sera fermée le samedi matin. Les heures du samedi sont reportées sur la semaine comme suit :

- lundi 13h30 / 18h30
- mardi 8h15 / 12h15
- mercredi 8h00 / 12h30
- vendredi 13h30 / 18h00

Délibérations du conseil:

1. Adhésion Communes forestières Saône et Loire (DE 2022 030)

Mr le Maire présente l'Association des Communes forestières de Saône et Loire et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et accompagnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

2. Décide son adhésion au réseau des Communes forestières en :
 - adhérent à l'Association des Communes forestières de Saône et Loire ;
 - adhérent à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;
3. S'engage à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;
4. Désigne pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières de Saône et Loire :
 - Délégué titulaire : Mr MONTEL Marcel
 - Délégué suppléant : Mr CURTIL Noël
5. Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

2. Modification des statuts de la C.C.C. : Ajout de la compétence assainissement des eaux usées (DE 2022 031)

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Conseil communautaire a décidé les modifications statutaires suivantes :

Ajout de la compétence obligatoire suivante :

ARTICLE 4 - COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

4-1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

4-1-6 – Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les statuts votés par le conseil communautaire du 11/07/2022 et ci-après annexés,
- De notifier cette délibération à la Communauté de Communes du Clunisois.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

3. Modification des statuts de la C.C.C. : habilitations statutaires (DE 2022 032)

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Conseil communautaire a décidé les modifications statutaires suivantes :

Ajout de l'habilitation statutaire suivante :

TITRE III – HABILITATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 5

- Préparation, passation et exécution de marchés publics pour le compte de ses communes membres constituées en groupement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les statuts votés par le conseil communautaire du 11/07/2022 et ci-après annexés,
- De notifier cette délibération à la Communauté de Communes du Clunisois.

→ **Délibération adoptée** en scrutin ordinaire à main levée

5 POUR (Mr le Maire voix prépondérante)
5 CONTRE

4. Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 (DE 2022 033)

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, **la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.**

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 305 000€ en section de fonctionnement et à 359 887 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 22875 € en fonctionnement et sur 26991 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de CORTEVAIX, à compter du 1er janvier 2023.

LA COMMUNE OPTÉ POUR LE RECOURS À LA NOMENCLATURE M57 DÉVELOPPÉE.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ARTICLE 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipements versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 22 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE à l'unanimité** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

5. Location tables - vaisselle (DE 2022 034)

Mr le Maire propose une revalorisation des tarifs location vaisselle et matériel de la commune.

Le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

Habitants de la commune

- Location vaisselle : 20 €
- Vaisselle cassée / non rendue : 3 € l'unité

- Location matériel : 20 €
- Matériel détérioré et/ou non rendu : prix valeur de rachat

Habitants hors commune

- Location vaisselle : 30€
- Vaisselle cassée / non rendue : 3 € l'unité

- Location matériel : 30 €
- Matériel détérioré et/ou non rendu : prix valeur de rachat

Concernant la location de la salle communale un forfait ménage de 50 € a été décidé si la salle était rendue non propre.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

6. Indemnité compensatrice sur loyer logement 1er étage Cure (DE 2022 035)

Mr le Maire relit le courrier reçu le 13 juin 2022 des locataires du logement du 1er étage de l'ancienne Cure, Mr GLAZEWSKI et Mme RENIER, dans lequel il demande une indemnité compensatrice sur leur loyer du fait de la non jouissance de leur extérieur de 600 m2 ainsi que l'impossibilité de stationner un véhicule sur l'emplacement prévu. L'entreprise THIMON est intervenue ce jour pour l'aménagement de ce parking.

Mr le Maire propose une indemnité mensuelle décomposée en 3 temps qui sera effective depuis la signature du bail :

- 15 € pour l'espace extérieur de 600 m2
- 15 € pour l'espace parking
- 15 € pour l'entrée du portail

Cette indemnité sera déduite du loyer en cours jusqu'à effet des travaux finis pour chaque temps cités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition,

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

7. Travaux taille/élagage suite tempête du 21-06-2022 (DE 2022 036)

Suite à la tempête du 21 juin dernier, Mr le Maire communique à l'assemblée délibérante les devis de 2 entreprises pour des travaux de taille/élagage afin de sécuriser différents lieux :

- THIBODAUX Paysage - Saint Martin de Salencey - d'un montant de 736,80 € T.T.C.
- D'ARBRAZED - Bergesserin - d'un montant de 540,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise :

- D'ARBRAZED d'un montant de 540,00 € T.T.C

- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce devis,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Mr Montel évoque l'idée qu'il serait judicieux de replanter des arbres pour régénérer les diverses casses dûes aux tempêtes de plus en plus répétitives.

Mme COURTOIS propose que l'association du Patrimoine s'investisse dans l'idée de plantations de nouvelles essences en tenant compte du changement climatique.

8. Achat d'une remorque (DE 2022 037)

Le Maire communique à l'assemblée délibérante 3 devis pour l'achat d'une remorque pour transporter le matériel de l'agent d'entretien :

- TOP REMORQUE - Varennes le Grand - d'un montant de 2 294,76 € T.T.C.
- REMORQUE FRANC - Limonest - d'un montant de 2 575,00 € T.T.C.
- BRICONAUTES - C luny - d'un montant de 2 725,00 € T.T.C.
- REMORQUE MOIROUD - St Bonnet de Mure- d'un montant de 3 989,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise :

- TOP REMORQUE d'un montant de 2 294,76 € T.T.C.

- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce devis,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

9. Renouvellement système informatique Mairie (DE 2022 038)

Le Maire communique à l'assemblée délibérante des devis pour le renouvellement du système informatique de la Mairie

- LENOVO - Matériel neuf - d'un montant de 729,00 € T.T.C.
- DELL - Matériel neuf - d'un montant de 522,00 € T.T.C.
- M.I.D. - Matériel reconditionné- d'un montant de 405,00 € T.T.C.
- M.I.D. - Remise à niveau - d'un montant de 270,00 € T.T.C.
- M.I.D. - Evolution poste de Mr le Maire - d'un montant de 125 T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les devis de l'entreprise :

- M.I.D. matériel reconditionné de 405,00 T.T.C.
- M.I.D. évolution du poste de Mr le Maire de 125,00 T.T.C.

- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce devis,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Questions diverses :

Mr SPAETH, président de l'association patrimoine de Cortevaix prend la parole pour remercier la commune de la subvention qui leur a été allouée et explique au conseil municipal que cette subvention vient aider aux dépenses qui servent à refectionner/aménager des endroits sur la commune. Il rappelle aussi que cette association paie des cotisations d'assurances et offre le pot de l'amitié entre autre pour leur A.G.

Mr SPAETH demande aussi qu'un "bourrelet" soit réalisé au chemin des Teppes afin d'alimenter le grand creux et pour éviter que l'eau s'écoule à "Pommier".

La séance est levée à 20h45.